

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 5 octobre 2023

Date d'affichage 5 octobre 2023

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

Présents : 22

Excusés : 7 dont 7 procurations

Votants : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20231011-DEL\_23\_10\_11\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le ONZE OCTOBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Eric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel BOIS, M. Christophe BISI, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Lionel COURTEMANCHE.

**Excusés :**

M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Didier REVEAU),
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Eric PAPILLON),
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Françoise PELLODI),
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Gérard GUESNE),
Mme Edith ALIX	(Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL),
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Cécile KNITTEL),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Christiane VAN RYSSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE MERCREDIS LOISIRS :**  
**PRINCIPE DE MUTUALISATION**

Le Conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** la CAF a présenté la convention territoriale globale (CTG), démarche partenariale entre elle et les différents établissements publics de coopération.

**Considérant que** l'étude et la projection de mise en œuvre de la CTG sur la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, pilote du projet, ont débuté en 2022.

**Considérant que** les objectifs de la CTG sont de maintenir les actions existantes, de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services rendus à l'échelle du territoire (petite enfance, handicap, logement, enfance, jeunesse, famille (parentalité), accès aux droits).

**Considérant** la signature des 23 communes du bassin de vie FERTOIS-MONTMIRAILLAIS à la CTG le 13 mars 2023.

**Considérant qu'**il est important de maintenir ou de faire évoluer un dynamisme de territoire pour répondre aux besoins des administrés afin qu'ils ne soient pas tentés de migrer vers les communes ayant un service de garde le mercredi. Les élus ont décidé que le mode de garde des enfants, sujet important pour de plus en plus de parents, serait leur premier axe de travail.

Le Conseil municipal devra se prononcer sur **LE PRINCIPE DE MUTUALISATION**, concernant uniquement les mercredis loisirs, et qui se décompose en trois notions :

- 1) Le principe du « reste à charge » :  
Accepter la refacturation par les « communes gestionnaires » aux « communes utilisatrices » au prorata de l'utilisation des services par leurs familles du « reste à charge » (différence entre le coût facturé et le coût réel du service).
- 2) Le principe de « l'harmonisation des tarifs et du fonctionnement » :  
**Offrir** sur tous les sites d'accueil collectif de mineurs l'accessibilité des services à toutes les familles du territoire par une harmonisation des tarifs.
- 3) Le principe de « l'accès pour l'ensemble des enfants du bassin de vie » :  
**Favoriser** l'accès à une offre d'accueil sur le temps du mercredi pour l'ensemble des enfants du bassin de vie.

Des interrogations ont été posées par les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de mentionner :

- Pour les communes extérieures qui n'adhèrent pas au principe de mutualisation, la question se pose de savoir qui finance le reste à charge ?
- Le coût d'un repas peut être différent d'une commune à l'autre, ce coût peut-il et doit-il également être harmonisé ?
- Quelle organisation de transport peut être mise en place entre une commune gestionnaire et une commune organisation ? qui finance ce transport : les familles ou les communes ?

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe de mutualisation de l'accueil des enfants lors des mercredis loisirs.
- **PREND** en compte les remarques et interrogations des élus lors de la prise de décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout acte, tout document, à intervenir permettant la mise en œuvre de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Le secrétaire de séance  
**Christiane VAN RYSSEL**

Pour copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**